LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

A R R E T E N° 2026 281 153

* * *

Portant réglementation temporaire du domaine public
« Place Emile Roux + Rue Adolphe Maillard » pour l'installation d'une « FAN ZONE »

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code sécurité intérieure ;

Vu le Code la santé publique ;

Vu la demande formulée par l'organisateur M. Melvin BONNET de la pizzeria C'est parti mon Kiki visant à sa demande privatisation du domaine public sis « Place Emile Roux + Rue Adolphe Maillard » 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS dans le cadre d'un évènement « FAN ZONE » avec diffusion du match de football de la coupe du monde 2026,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1°) – Le dimanche 19 juillet 2026 à partir de 6h jusqu'à 00h, Melvin BONNET représentant de la pizzeria C'est parti mon kiki est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de sa « fan zone » sur la Place Emile Roux ainsi que la Rue Adolphe Maillard au droit de ladite pizzeria.

ARTICLE 2°) Pour cette même durée sera interdit :
- au stationnement de la Place Emile Roux ainsi qu'au droit du 1 Rue Adolphe Maillard
- à la circulation : portion entre la Rue Robinière (intersection Boulevard des Dames) et Faubourg Tête Noire (voir plan pour la déviation)

ARTICLE 3°) Une dérogation exceptionnelle aux dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores est accordée pour cette même période. La retransmission sonorisée et les animations nécessaires au déroulement de la Fan Zone sont autorisées **de 19h à 1h du matin**.

ARTICLE 4°) – La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public.
L'organisateur de ladite manifestation veille à assurer la propreté du domaine public dans les zones occupées et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage.
Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'organisateur. De même que tout dommage causé du domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par celui-ci.

ARTICLE 5°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 6°) - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Le Directeur général des Services de la Mairie,
La gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Sébastien RIVIERE

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
16110

Rue des Bar
Rue de Liancourt
Rue de Liancourt
Rue Grande Rue
Bd du Gé
KristiL Look Concept
2 Bd des Dames, 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
Bd des Dames
Fbg Tête Noire
Rue Adolphe Maill
Mairie de L
Rochefoucauld en
FAN ZONE
Bd du Gén de Gaulle
Rue de l'Aumônerie
SCM